Consultez la marche à suivre

élections Québec

Élection générale municipale

7 novembre 2021

Tout ce que vous devez savoir pour voter

Ce document est écrit
en texte simplifié.

Il vous explique
comment voter.

Il a été préparé
par Élections Québec et

Pour en savoir plus au sujet d'Élections Québec,
consultez le site Web
www.electionsmunicipales.quebec
ou composez le **1 888 ELECTION (1 888 353-2846)**.

Vous pouvez aussi nous écrire par messagerie texte au **868372**
ou nous envoyer un courriel à info@electionsquebec.qc.ca.

Pourquoi une élection générale municipale ?

Une élection à tous les postes
du conseil municipal
doit avoir lieu tous les quatre ans,
le premier dimanche de novembre,
et ce, dans toutes les municipalités du Québec.



En 2021, l'élection aura lieu le 7 novembre.

L'élection générale municipale
permet aux gens qui ont le droit de voter
de choisir les personnes qui les représenteront.

Ces personnes forment le conseil municipal,
qui est composé du maire ou de la mairesse
et d'au moins six conseillers.

Si vous avez des questions,
composez le

Élection générale municipale du 7 novembre 2021

Vous voterez pour une personne
parmi les candidates et les candidats qui se présentent.

Vous devrez voter pour plus d'un poste en élection,
soit le poste de maire ou mairesse
et celui d'un ou de plusieurs conseillers ou conseillères.

Rôle de votre présidente ou président d'élection



Le président d'élection est responsable
d'organiser l'élection dans votre municipalité.

Élections Québec l'accompagne
dans ses fonctions.

Si vous avez des questions,
composez le

Pour voter lors de l'élection générale municipale

- Votre nom doit être inscrit sur la liste électorale ;
- Vous devez avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection ;
- Vous devez avoir la citoyenneté canadienne* ;
- Vous ne devez pas être sous curatelle ni avoir perdu le droit de voter* ;
- Vous devez habiter la municipalité* ;
- Vous devez être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois* ;

OU

- Si vous n'habitez pas la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise dans une municipalité depuis au moins 12 mois*.

* Au 1er septembre 2021

Si vous avez des questions,
composez le

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale ?

Si vous habitez dans la municipalité :
Votre nom
et votre adresse actuelle
doivent être inscrits
sur la liste électorale.



Vérifiez si votre nom
et votre adresse actuelle sont inscrits.
C'est votre responsabilité !

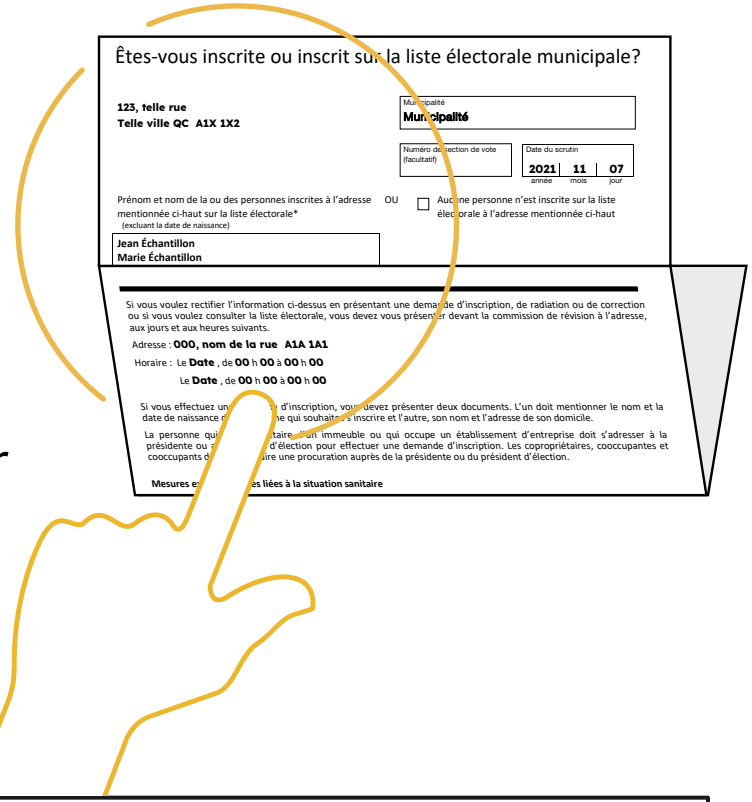
Vous pouvez le vérifier :

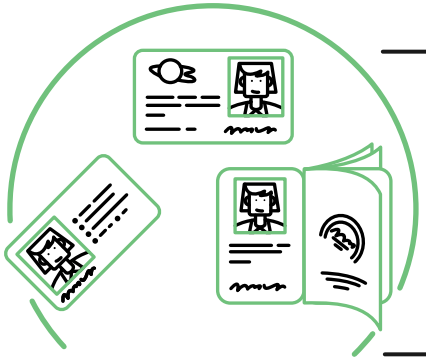
- sur Internet à l'adresse www.electionsmunicipales.quebec/verifier ;
- sur l'**avis d'information** que vous avez reçu,
  ou recevrez bientôt, par la poste.

Si vous avez des questions,
composez le

Cet **avis d'information** contient :

- le nom des personnes inscrites sur la liste électorale qui résident à votre adresse ;
- l'adresse où vous devez vous présenter si votre nom n'est pas inscrit sur l'avis ou s'il est mal écrit.





Apportez 2 pièces d'identité.
Elles doivent permettre de vérifier votre nom, votre date de naissance et votre adresse.

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'information :

- communiquez avec la présidente ou le président d'élection de votre municipalité.

Si vous avez des questions,
composez le

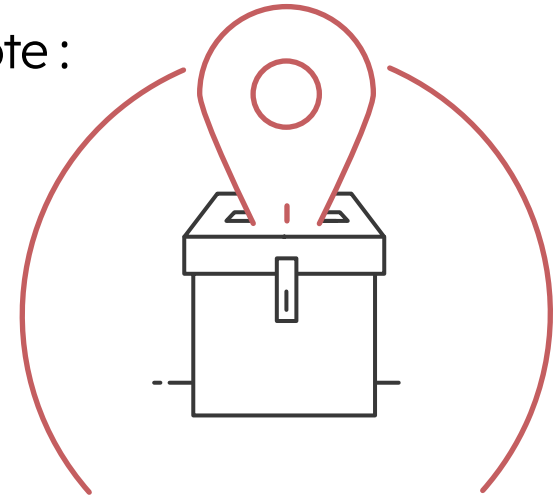
Vous voulez voter avant le jour de l'élection générale ?

Regardez sur votre avis d'information
OU
consultez les publications produites par votre municipalité pour savoir où et quand aller voter par anticipation.

Tous les endroits pour voter avant le jour d'élection sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Vous trouverez l'adresse de votre bureau de vote :

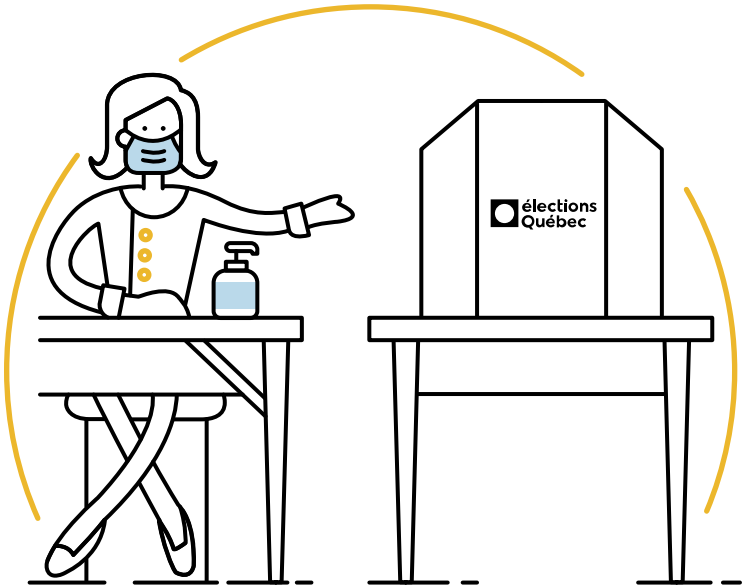
- sur votre avis d'information ;
- sur les différentes publications que votre municipalité produira pendant la période électorale.



Si vous avez des questions,
composez le

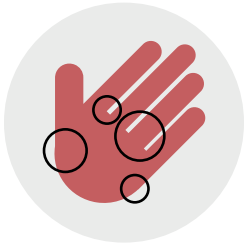
Si votre présidente ou président d'élection l'offre,
vous pouvez aussi voter au bureau
du président d'élection.

Vous pourriez également voter par la poste à certaines conditions.
Communiquez avec votre présidente ou président d'élection pour
en savoir plus :



Si vous avez des questions,
composez le

Comment voter ?





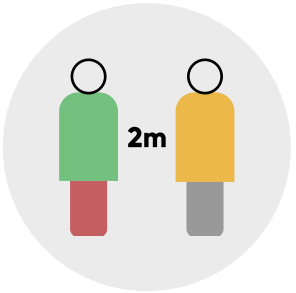
Rendez-vous à l'adresse
écrite sur l'avis que vous
avez reçu par la poste.

Apportez votre couvre-visage.



Sur place,
une personne vous accueillera.
Dites-lui votre nom.
Elle vous indiquera où aller.

Rassurez-vous,
les mesures sanitaires en vigueur
seront respectées.

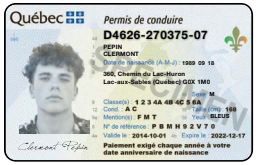


Tout sera mis en œuvre pour
assurer votre santé et votre sécurité.

Si vous avez des questions,
composez le

Quoi apporter pour aller voter

Apportez une
des pièces d'identité suivantes :



- votre permis de conduire du Québec ;



- votre carte d'assurance maladie du Québec ;



- votre passeport canadien ;



- votre certificat de statut d'Indien ;



- votre carte d'identité des Forces armées canadiennes.

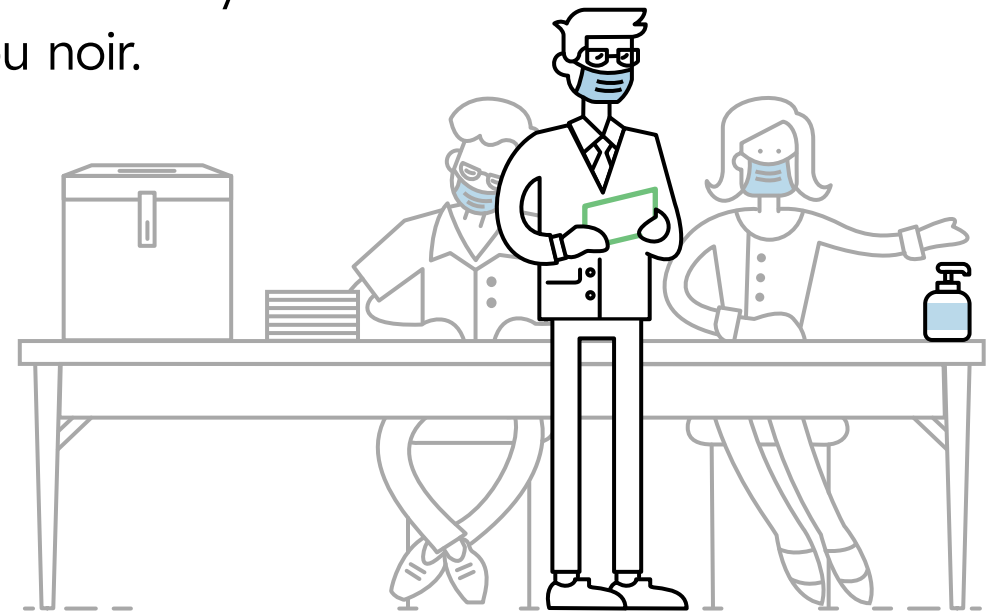
Si vous avez des questions,
composez le

À la table,
dites votre nom et votre adresse
et montrez votre pièce d'identité.

Vous devrez retirer momentanément
votre couvre-visage pour vous identifier.

Vous recevrez des bulletins de vote
et un crayon.
Vous pouvez aussi apporter votre crayon
de plomb ou un stylo bleu ou noir.

Allez derrière
l'isoloir en carton.

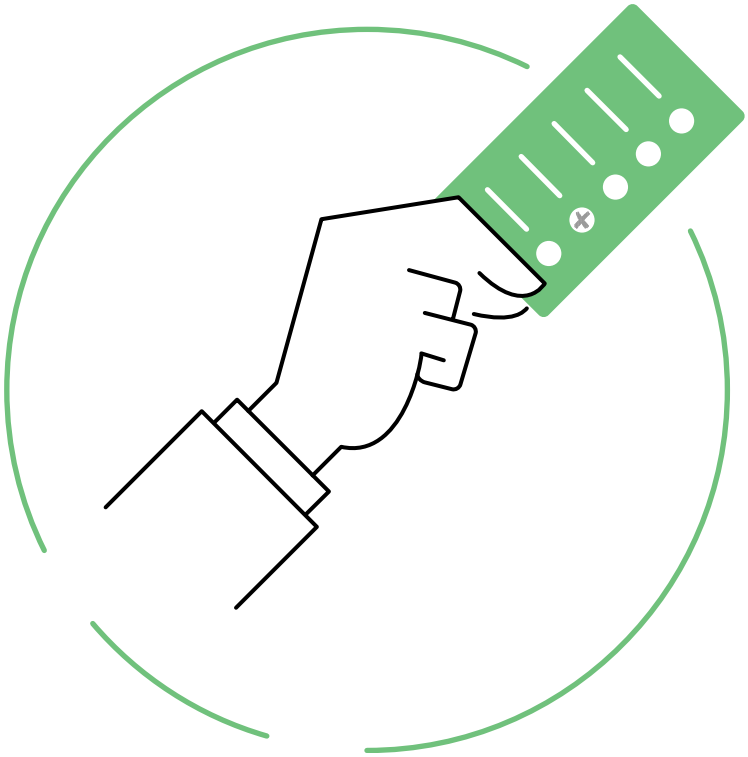


Si vous avez des questions,
composez le

Sur chacun des bulletins de vote,
faites un X, un crochet ou une marque
dans le cercle à côté du nom
de la personne de votre choix.



Vous devez choisir
une seule personne
sur chaque bulletin de vote.



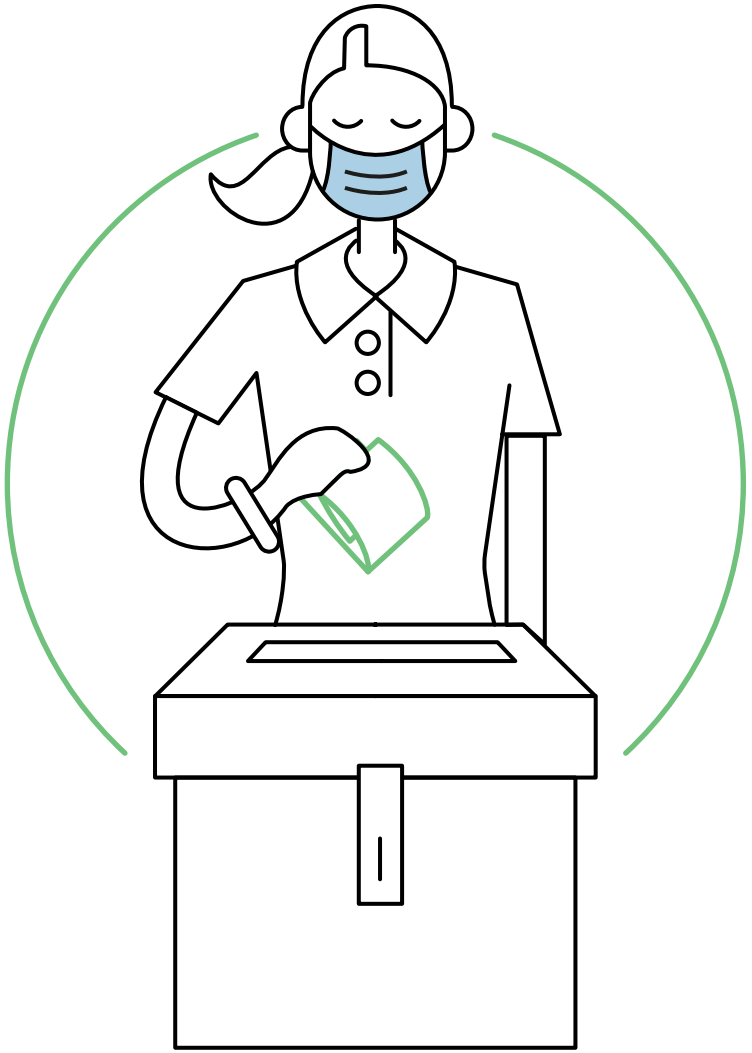
Ce n'est pas grave si votre marque
dépasse un peu le cercle.

Mais la marque ne doit pas toucher
un autre cercle.

Si vous avez des questions,
composez le

Pliez le bulletin de vote
et retournez voir
la personne à la table.

Elle vous dira comment
mettre votre bulletin de vote
dans la boîte placée sur la table.

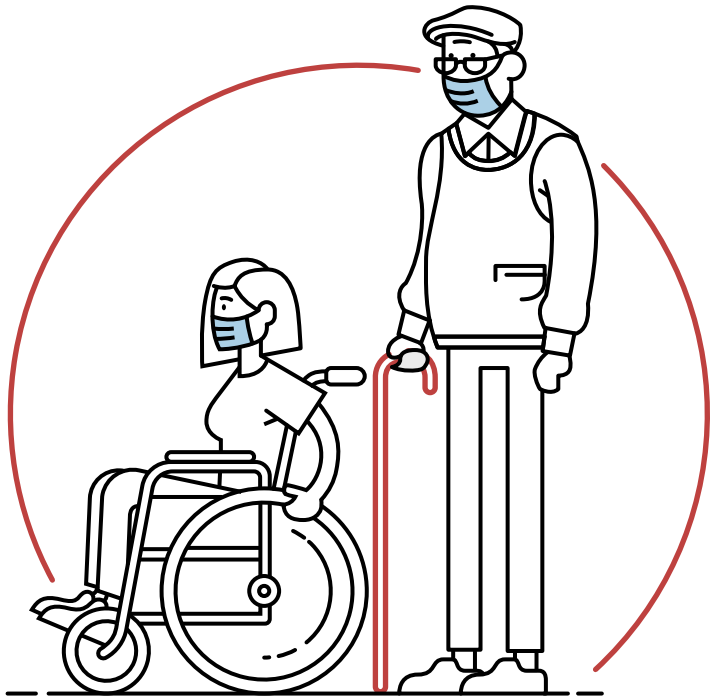


Si vous avez des questions,
composez le

L'accès aux lieux de vote

Le jour de l'élection,
presque tous les endroits
où vous pouvez voter
sont accessibles aux personnes
à mobilité réduite.

Vous pouvez vérifier si l'endroit
où vous devez voter est accessible
en composant le numéro de téléphone
indiqué au bas de cette page.



**Si l'endroit où vous devez voter n'est pas accessible,
demandez où vous pourrez voter.**

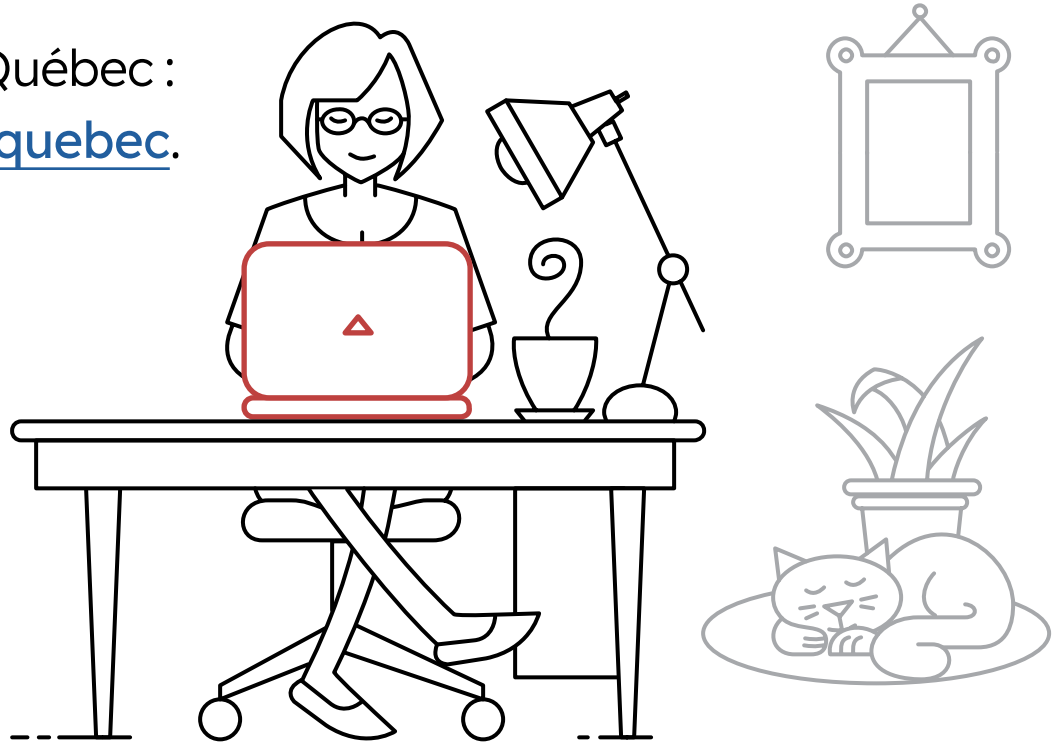
Si vous avez des questions,
composez le

Résultats du vote



Les résultats de l'élection générale municipale seront annoncés par votre présidente ou président d'élection **le 7 novembre 2021 après 20 heures**.

Les résultats seront aussi sur le site Web d'élections Québec : www.electionsmunicipales.quebec.



Si vous avez des questions,
composez le

Si vous souhaitez faire une contribution politique

Lors d'une élection générale municipale, le montant maximal que vous pouvez donner à chaque personne candidate ou parti politique autorisé est de 200 $ au cours de l'année de l'élection générale.

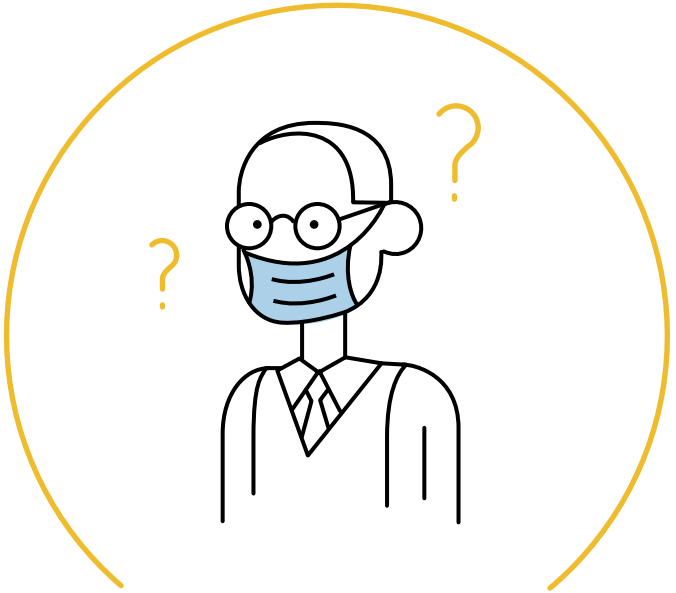
Assurez-vous d'obtenir un reçu pour chacune de vos contributions.

Vous avez des questions au sujet d'une contribution politique ?

Visitez le site Web
www.electionsquebec.qc.ca.

Appelez Élections Québec
au **1 888 353-2846**.

Écrivez-nous par messagerie
texte au **868372**.



Si vous avez des questions,
composez le